

1<sup>er</sup> juillet 2020

---

## Accord

### **Concernant l'adoption de Règlements techniques harmonisés de l'ONU applicables aux véhicules à roues et aux équipements et pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur les véhicules à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces Règlements\***

(Révision 3, comprenant les amendements entrés en vigueur le 14 septembre 2017)

---

## **Additif 134 : Règlement ONU n° 135**

### **Révision 1 – Amendement 2**

Complément 2 à la série 01 d'amendements – Date d'entrée en vigueur : 29 mai 2020

### **Dispositions uniformes concernant l'homologation des véhicules en ce qui concerne leur comportement lors des essais de choc latéral contre un poteau**

Le présent document est communiqué uniquement à titre d'information. Le texte authentique, juridiquement contraignant, est celui du document ECE/TRANS/WP.29/2019/111.



**Nations Unies**

---

\* Anciens titres de l'Accord :

Accord concernant l'adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur, en date, à Genève, du 20 mars 1958 (version originale) ;

Accord concernant l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur un véhicule à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces prescriptions, en date, à Genève, du 5 octobre 1995 (Révision 2).



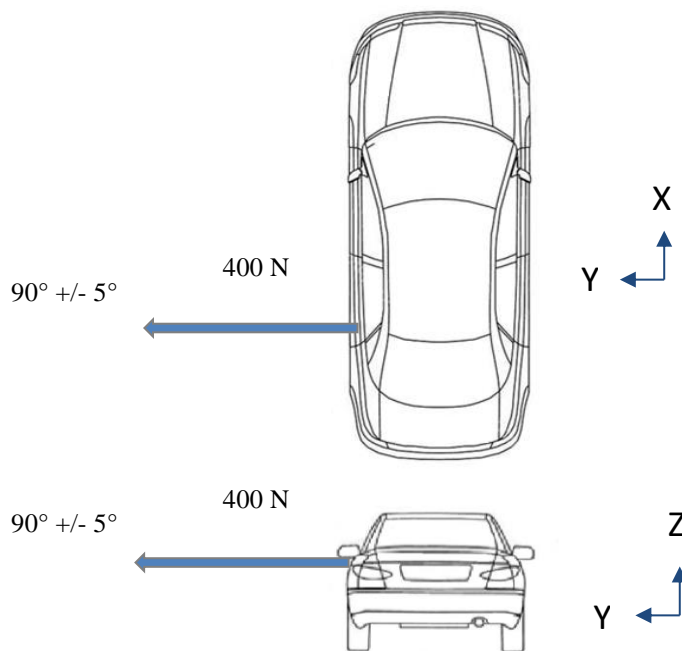
Paragraphe 5.4.2.1, lire :

« 5.4.2.1 La porte doit rester fermée ;

Cette prescription est réputée satisfaite :

- a) S'il est clairement visible que la serrure de la porte est fermée ; ou
- b) Si la porte ne s'ouvre pas lorsqu'on applique une force de traction statique d'au moins 400 N dans la direction y, conformément à la figure ci-dessous, aussi près que possible du rebord de la fenêtre et de l'extrémité de la porte située à l'opposé du côté où se trouve la charnière, à l'exception de la poignée.

Figure



».